

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de la Société IMEXCO Minerals GmbH (IMEXCO)

Version 01.06.2017

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente, de livraison et de paiement (conditions générales) ci-dessous s'appliqueront à toutes les livraisons et prestations exécutées par IMEXCO. Des clauses contractuelles du client dérogoires aux conditions générales ne seront valables que si IMEXCO a donné son accord express. Dès lors que, après en avoir pris connaissance, le client a reconnu ces conditions générales de vente, celles-ci s'appliqueront à tous les futurs contrats conclus avec lui, sans qu'il soit nécessaire de s'y référer explicitement à chaque transaction.

2. Conclusion du contrat

2.1 Toutes les informations figurant sur des sites Internet, dans des prospectus, de la publicité et des offres qui ne constituent aucun engagement, se veulent être une incitation pour l'acheteur à passer une commande ferme. L'acceptation de la commande s'effectue par une confirmation de commande écrite, livraison ou exécution des prestations.

2.2 Les échantillons, spécimen et autres informations portant sur les livraisons devront être obligatoirement respectés lorsqu'ils deviendront l'objet du contrat signé avec l'acheteur. Si les livraisons ne sont tenues à aucune spécification particulière, elles seront effectuées sur la base de valeurs et de caractéristiques indicatives moyennes qui pourront diverger dans l'ampleur connue des usages commerciaux. L'acheteur assume la responsabilité d'une utilisation particulière qui n'aurait pas été définie préalablement. Les prescriptions légales et administratives en vigueur dans un pays tiers ne doivent être respectées que si cela est stipulé dans les offres d'IMEXCO ou dans un contrat avec l'acheteur.

2.3 Les contrats qui auront été conclus, obligent l'acheteur à prendre les livraisons et les prestations commandées et à les régler, conformément aux dispositions légales.

3. Prix, règlement, compensation

3.1 Le prix convenu fait foi. IMEXCO n'est pas tenu de maintenir ce prix stipulé pour des commandes à venir, qui n'ont pas encore été passées, à moins qu'un accord n'ait été conclu par ailleurs avec l'acheteur. Faute d'accord divergent, les prix de la liste actuelle en vigueur lors de la conclusion du contrat seront exigibles. Les prix s'entendent hors taxe. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance ainsi que tous les frais annexes seront réglés à part par l'acheteur.

3.2 IMEXCO est en droit d'adapter le prix des livraisons qui doivent être effectuées dans un délai de plus de quatre mois après conclusion du contrat, aux hausses des coûts intervenues entre-temps. Si IMEXCO convient de tarifs avec des acheteurs, en fonction de différents facteurs de prix tels que les prix de matières premières, des modifications de ces facteurs de prix peuvent également entraîner des ajustements de prix préalables.

3.3 IMEXCO est autorisé à convenir d'un paiement d'avance avec l'acheteur, s'il y a absence de relation commerciale antérieure, si des livraisons doivent être effectuées à l'étranger, si le siège social de l'acheteur est à l'étranger ou pour d'autres motifs qui amèneraient à douter du règlement dans les délais, après la livraison. Le règlement est échu à la réception de la facture sans aucune remise.

3.4 Tout retard de paiement autorise IMEXCO à exiger des intérêts de retard calculés au taux d'escompte majoré de 9 points. La société se réserve le droit de faire valoir un autre dommage, notamment des intérêts plus élevés, pour un autre motif juridique.

3.5 Si une détérioration significative de la situation matérielle de l'acheteur intervient au moment de la livraison, IMEXCO peut surseoir à l'exécution du contrat, jusqu'à ce que l'acheteur fournisse la contre-prestation ou constitue une sûreté. Tout retard de paiement de l'acheteur entraîne l'exigibilité immédiate des sommes échues ou à échoir.

3.6 L'acheteur n'est pas autorisé à compenser par des créances incontestées ou établies avec force exécutoire .

4 Dates et délais fixés

4.1 Les dates et les délais de livraison ne sont fermes que s'ils ont été expressément fixés entre IMEXCO et l'acheteur. En cas de non-respect des délais, l'acheteur doit accorder un délai supplémentaire raisonnable à IMEXCO pour exécuter la prestation contractuelle due. Pour être valide, le délai ultérieur qui sera fixé requiert la forme écrite.

4.2 IMEXCO aura livré dans les délais, si la marchandise est délivrée au siège social ou à l'entrepôt du transporteur.

4.3 Dans les cas de force majeure ou autres, dont IMEXCO ne saurait être tenu responsable, IMEXCO est dégagé de la responsabilité du non-respect de dates et délais convenus. Si l'empêchement dure plus de quatre semaines consécutives, chaque partie contractuelle a le droit de dénoncer le contrat par déclaration écrite, sans que le cocontractant doive être indemnisé des dépenses ou dommages qui lui ont été causés ou risquent de l'être.

4.4 Si nous donnons suite aux desiderata de modifications ou de compléments ultérieurs de l'acheteur, les délais et dates convenus en seront différés d'autant : les modifications des prix seront à convenir.

4.5 IMEXCO est autorisé à effectuer des livraisons et des prestations partielles acceptables. Les livraisons ou prestations avant terme sont autorisées, faute d'accord exprès divergent.

4.6 IMEXCO assume la responsabilité d'un non-respect du délai de livraison, conformément aux dispositions légales, pour autant qu'un retard de livraison repose sur une faute intentionnelle ou lourde imputable à IMEXCO ou sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle. La responsabilité est toutefois limitée à un dommage prévisible et typique lorsqu'il y a faute légère ou violation légère d'une obligation contractuelle essentielle.

4.7 Si l'acheteur commet un retard de réception de la marchandise, ou s'il commet une faute dans l'accomplissement de son obligation de collaboration, IMEXCO est autorisé à exiger la réparation du dommage y compris le surcroît de frais. IMEXCO conserve le droit de faire valoir d'autres droits selon les prescriptions légales.

5. Livraison, expédition, transfert des risques

L'expédition s'effectue à la convenance d'IMEXCO départ usine ou départ entrepôt, au risque de l'acheteur. Ceci vaut également pour les livraisons franco de port, lorsqu'il en a été convenu ainsi par écrit. Indépendamment de cela, le risque de la perte fortuite ou de la détérioration fortuite de la livraison est transféré à l'acheteur au moment où celui-ci est en retard dans la réception de la marchandise

6. Transfert de propriété, annulations

6.1 Le transfert de la propriété de toutes les livraisons de IMEXCO est différé jusqu'au paiement intégral du prix.

6.2 L'acheteur est en droit de revendre la livraison (matériel sous réserve, appartenant encore à IMEXCO). Il cède dès lors à IMEXCO toutes les créances occasionnées par la vente à hauteur du prix d'achat convenu. Si le matériel sous réserve est revendu avec d'autres postes n'appartenant pas à IMEXCO, la créance de l'acheteur envers son client est considérée, pour le matériel sous réserve, comme cédée à IMEXCO à hauteur du prix d'achat convenu entre l'acheteur et IMEXCO.

6.3 L'usinage et la transformation du matériel sous réserve ont lieu pour IMEXCO en qualité de producteur selon §950 BGB. Le matériel transformé est considéré comme matériel sous réserve. En cas d'usinage ou de combinaison du matériel sous réserve avec d'autres produits par l'acheteur, IMEXCO a un droit de propriété sur le produit fini proportionnellement au prix de vente du matériel sous réserve par rapport au prix des autres produits utilisés.

6.4 Une mise en gage, cession à titre de sûreté, transformation ou modification n'est pas autorisée avant le transfert de la propriété sans l'autorisation explicite de IMEXCO. L'acheteur est tenu d'informer immédiatement IMEXCO, si des tiers font valoir des droits sur les livraisons.

6.5 La violation du contrat par l'acheteur, notamment le retard dans le paiement, autorise IMEXCO à reprendre la livraison, si IMEXCO a résilié le contrat. Après la reprise de la marchandise, IMEXCO est autorisé à l'utiliser. Le produit de cette utilisation doit être décompté des créances dues par l'acheteur – déduction faite de coûts d'utilisation appropriés.

6.6 Dans le cas d'expiration de la propriété d'IMEXCO sur le matériel de réserve, celui-ci ayant été entre-temps combiné avec d'autres matériels, la (co-)propriété de l'acheteur sur le produit homogène est transférée à IMEXCO à hauteur proportionnelle de la valeur facturée du matériel sous réserve, et l'acheteur le garde en dépôt gratuitement.

6.7 IMEXCO s'engage à débloquer, sur demande de l'acheteur, les garanties dans la mesure où sa valeur réalisable excède de plus de 10% les créances à garantir.

7. Droits et réparation des vices, garantie des vices, autres responsabilités

7.1 L'acheteur est tenu de vérifier la livraison à la réception de la marchandise et d'informer IMEXCO immédiatement par écrit des vices existants. La réclamation doit contenir une description précise des vices qui se manifestent.

7.2 Les droits de l'acheteur à réparation des vices expirent, si ce dernier ne respecte pas les conditions de stockage prescrites et s'il est responsable des vices.

7.3 Les droits de l'acheteur concernant des vices avisés en bonne et due forme s'appuient sur les dispositions légales. En vertu de celles-ci, l'acheteur doit concéder à IMEXCO la possibilité de suppression ultérieure des vices ou livraison de matériel sans défaut, dans un délai supplémentaire raisonnable. L'acheteur doit fixer par écrit le délai supplémentaire accordé. Si l'exécution ultérieure échoue, l'acheteur est en droit de réduire la rémunération ou de résilier le contrat. Le droit de résiliation de l'acheteur est exclu si le manquement à l'obligation est mineur. Ceci entre aussi en vigueur quand la livraison est déjà utilisée et que l'acheteur peut l'utiliser en dépit des vices. Une prétention à des dommages-intérêts s'aligne au paragraphe 7.4.

7.4 En présence de droits résultant de la constatation de vices par l'acheteur ainsi que dans d'autres cas de violations d'obligations, pour quelque motif juridique que ce soit, IMEXCO doit, en vertu des dispositions légales, fournir réparation lorsqu'il y a une faute volontaire, une faute lourde ou s'il y a eu dissimulation dolosive du vice. Pour les dommages causés par faute légère ainsi que par violation légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité est limitée au dommage typiquement prévisible. Il n'est pas dérogé à la responsabilité légale lors de préjudices corporels ainsi qu'à la responsabilité impérative en vertu de la « Produkthaftungsgesetz » (loi allemande sur la responsabilité des fabricants).

7.5 Un délai de prescription de douze mois s'applique aux droits de l'acheteur en présence de vices. Si des vices ont été dissimulés dolosivement ou dans les cas de responsabilité pour faute volontaire ou d'un comportement gravement négligent ou de vices cachés dolosivement, le délai de prescription légal s'applique. Si la livraison a été utilisée pour un bâtiment, conformément à son mode d'emploi usuel, et en a provoqué la détérioration, ainsi que pour les prétentions pour dommages corporels, le délai de prescription légal s'applique également.

8. Lieu d'exécution, tribunaux compétents, législation applicable

8.1 Le lieu d'exécution des livraisons et des règlements est le siège social d'IMEXCO.

8.2 Le tribunal compétent pour tous les litiges juridiques est celui dont dépend le siège social d'IMEXCO. IMEXCO est toutefois autorisé à poursuivre l'acheteur en justice devant le tribunal compétent dont dépend le siège social de l'acheteur.

8.3 La législation de la République fédérale d'Allemagne est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat et de vente de marchandises du 11 avril 1980 (CISG) est exclue.